

RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **SUPER FUEL**
|| Mélange UFI : 9P2H-G19U-J00P-SEGY

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Traitement additif des fuels. Usage professionnel.

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'information complémentaire disponible.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PROGALVA Energies

25 Route de Saulx les Chartreux
91165 Champlan Cedex
Tel. 01.69.34.46.50 – Fax 01.69.09.02.77 ; info@progalva.com

||1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Numéro d'urgence	Heures d'ouverture
FRANCE	ORFILA (INRS)	+33 1 45 42 59 59	24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Asp. Tox. 1 H304
STOT - exposition unique, Catégorie 3 H336
||Repr. 1 H360FD
Aquatic Chronic 2 H411

Texte complet des phrases H : voir rubrique 16.

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'information complémentaire disponible.

2.2. Éléments d'étiquetage

||Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS 08



GHS 07



GHS 09

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Mentions de danger (CLP) : H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H360FD - Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH208 - Contient du (R)-p-mentha-1,8-diène et du α,α' -propylènedinitrilo-di-ocresol). Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence (CLP) : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P261 - Eviter de respirer les brouillards/vapeurs.
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P273 - Eviter le rejet dans l'environnement.

SUPER FUEL

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date de révision : 09/08/2023

Date d'émission : 09/08/2023

Version 5.0

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301 + P310 - EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P308 + P313 - En cas d'exposition prouvée ou suspectée : Consulter un médecin.
P331 - NE PAS faire vomir.
P405 - Garder sous clef.
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Identificateur : contient du dicyclopenta dienyl iron (CAS 102-54-5), des Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% naphthalène (CE 918-811-1).

2.3. Autres dangers

Effets sur l'environnement :

Mélange solvanté, toxique pour l'environnement.

Dangers physico-chimiques :

Le produit peut accumuler des charges statiques susceptibles de provoquer une ignition. Le produit peut dégager des vapeurs qui forment rapidement des mélanges inflammables. L'accumulation de vapeur peut flasher ou exploser en cas d'ignition. Combustible.

Autres dangers :

Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT) à des niveaux de 0.1% ou plus. Ce mélange ne contient aucune substance qui serait considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0.1% ou plus.

Ce mélange ne contient pas de substance identifiée comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605, à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3 : Composition/informations sur les composants

3.2. Mélange

Composants présentant un danger pour la santé / l'environnement :

Nom	Identificateur de produit	% m/m	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	LCS Facteur M ETA
Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% naphthalène [1]	CAS : - N° CE : 918-811-1 N° enregistrement : 01-2119463583-34-xxxx.	95 - 99	Asp. Tox 1, H304 STOT – SE 3, H336 Aquatic Chronic 2, H411 EUH066	
Dicyclopenta dienyl iron [1] [2]	CAS : 102-54-5 N° CE : 203-039-3 N° enregistrement : 01-2119978280-34-xxxx.	0.3 – 1.0	Flam. Sol. 1, H228 Acute Tox. 4, H302, Acute Tox. 4, H332 Repr. 1B, H360FD STOT RE 2, H373 Aquatic Chronic 1, H410	ATE oral = 1320 mg/kg ATE inhalation = non défini M chronic =10
Reaction mass of 2,6-di-tert-butylphenol and 2,4,6-tri-tert-butylphenol [1]	CAS : - N° CE : 907-745-9 N° enregistrement : 01-2119538013-51-xxxx.	<0.5	Eye Dam 1, H318 Aquatic Chronic 1, H410	M chronic =1
(R)-p-mentha-1,8-diène [1]	CAS : 5989-27-5 N° CE : 227-813-5 N° enregistrement : 01-2119529223-47-xxxx	<0.3	Flam. Liquid 3, H226, Skin Irrit. 2, H315, Skin Sens. 1, H317, Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	M acute =1 M chronic =1
α,α' -propylenedinitrildi-o-cresol)	CAS : 94-91-7 N° CE : 202-374-2 N° enregistrement : 01-2119958970-25-xxxx.	<0.2	Acute Tox.4, H302 Skin sens 1, H317 Repr. 1B, H360FD Aquatic Chronic 3, H412	ATE oral = 1350 mg/kg

Autres composants dangereux :

Nom	Identificateur de produit	% m/m	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	LCS Facteur M ETA
Naphtalène (sous-produit) [1] [2]	CAS : 91-20-3 N° CE : 202-049-5 N° enregistrement : 01-2119561346-37-xxxx.	< 1%	Acute Tox. 4, H302, Carc. 2, H351, Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	ATE oral = 533 mg/kg M acute =1 M chronic =1

[1] substances présentant un danger pour la santé ou l'environnement au sens du règlement (CE) no 1272/2008.

[2] substances pour lesquelles des limites d'exposition sur le lieu de travail existent

Textes des phrases H : voir Rubrique 16.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins / général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de doute ou en cas de malaise consulter un médecin d'urgence (lui montrer l'étiquette).
Avant de tenter de secourir des victimes, isoler la zone de toutes les sources potentielles d'inflammation, y compris en déconnectant l'alimentation électrique. Assurer une ventilation adéquate.
- Premiers soins après inhalation : Eloigner immédiatement de la zone d'exposition toute personne ayant inhalé du produit. Obtenir une assistance médicale immédiate. Les personnes portant assistance doivent éviter de s'exposer elles-mêmes ou d'exposer d'autres personnes. Employer une protection respiratoire adaptée. Si possible, administrer de l'oxygène d'appoint. En cas d'interruption de la respiration, employer un dispositif mécanique d'assistance respiratoire.
- Premiers soins après contact avec la peau : Laver les zones de contact à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, en maintenant les paupières bien écartées. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas d'irritation, obtenir une assistance médicale
- Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche avec de l'eau. NE PAS faire vomir car il y a des risques importants d'aspiration. Transporter immédiatement à l'hôpital, ne pas attendre l'apparition de symptômes. Risque d'aspiration dans les poumons. Surveillance indispensable pendant 48h.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Maux de tête, vertiges, somnolence, nausées et autres effets sur le système nerveux central.

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

Peut nuire à la fertilité ou nuire au fœtus (si inhalation ou ingestion).

Effets différés et/ou chroniques attendus : Peut nuire à la fertilité ou nuire au fœtus (si inhalation ou ingestion).

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et donner naissance à une pneumopathie d'inhalation se développant dans les heures qui suivent (surveillance indispensable pendant 48h).

Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone (CO₂) pour éteindre les flammes.
- Agents d'extinction non appropriés : Jet d'eau bâton.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- ||Dangers spécifiques : Les vapeurs sont inflammables et plus lourdes que l'air. Elles représentent un danger de retour de feu car elles peuvent s'infiltrer dans le sol et atteindre des sources d'ignition éloignées.
En cas de décomposition thermique, des substances dangereuses peuvent se former : monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, hydrocarbures variés, oxydes d'azote.

5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Evacuer la zone. Empêcher l'écoulement des produits de lutte contre l'incendie vers les circuits d'eau potable et les égouts. Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les surfaces exposées au feu et pour protéger le personnel.
- Protection en cas d'incendie : Les pompiers doivent utiliser un équipement de protection standard et dans les espaces confinés un appareil respiratoire autonome (ARI) avec masque intégral.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

- Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Prudence en cas de déversement : le produit rend le sol glissant. Assurer une ventilation adéquate. Eliminer toutes les sources d'ignition (flammes, étincelles). Ne pas fumer.

6.1.2. Pour les secouristes

- ||Équipement de protection : Protection respiratoire : on peut employer un équipement de protection respiratoire demi-visage ou intégral à filtre(s) pour vapeurs organiques et, si applicable, un appareil H₂S ou bien un appareil de protection respiratoire autonome (APRA) en fonction de l'importance du déversement et du niveau d'exposition potentiel. S'il n'est pas possible de caractériser complètement l'exposition ou si une atmosphère déficiente en oxygène est possible ou anticipée, le port d'un APRA est recommandé. Le port de gants de travail résistants aux hydrocarbures aromatiques est recommandé (voir Rubrique 8).
Des lunettes de protection contre les produits chimiques sont recommandées si des projections ou un contact avec les yeux sont possibles.
Petits déversements : des vêtements de travail normaux antistatiques sont généralement adaptés.
Déversements importants : il est recommandé d'utiliser une combinaison intégrale résistante aux produits chimiques et antistatique.
- Procédures d'urgence : Garder les personnes contre le vent, à l'écart de la zone atteinte.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans les égouts et les cours d'eau ou le sol. Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Avertir les autorités si des fuites ne peuvent être contenues.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- ||Confinement d'un déversement : Stopper la fuite si cela peut se faire sans risque. Ne pas marcher dans le produit déversé, ni le toucher. Petits déversements : Absorber avec de la terre, du sable ou un autre matériau non combustible et transférer dans des conteneurs en vue d'une élimination ultérieure.
- Procédés de nettoyage : Conserver le produit absorbé dans des récipients adaptés, fermés et identifiés. Stocker à l'écart des autres matières et éliminer comme un déchet (Voir Rubrique 13).

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la Rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.
Voir la Rubrique 13 pour l'information sur le traitement de déchets.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

||7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Le chauffage ou l'agitation de ce produit peut provoquer des émanations ou vapeurs potentiellement toxiques ou irritantes. Utiliser uniquement avec une ventilation appropriée. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le contact avec la peau, les yeux, les vêtements.
Empêcher les petits déversements et les fuites pour éviter les glissades. Le produit peut accumuler des charges statiques susceptibles de provoquer une étincelle électrique (source d'ignition). Ne pas fumer. Ne jamais percer, piquer, meuler, tronçonner ou souder un conteneur vide.

- Mesures destinées à prévenir les incendies : : Manipuler à l'abri de toutes les sources potentielles d'enflammation (flammes nues, étincelles, arcs électriques...) et de chaleur (collecteurs ou parois chaudes). Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Tenir à l'écart des matières combustibles.
Les emballages vides peuvent contenir des vapeurs inflammables ou explosibles.
- Mesures d'hygiène : : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les parties du corps pouvant avoir été au contact du produit, ainsi que les mains.
Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Mettre au rebut les vêtements et les chaussures contaminées qui ne peuvent pas être nettoyées.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques et conditions de stockage : : Se conformer aux réglementations en vigueur. Eviter l'accumulation d'électricité statique. Stocker en local aéré, dans l'emballage d'origine, bien fermé, à l'abri de l'humidité, de la chaleur et de toutes sources potentielles d'inflammation.
- Matériaux d'emballage : : Conserver dans son emballage d'origine.
- Produits incompatibles : : Stocker à l'écart des oxydants, des acides forts et des bases fortes.
- Autres risques : : Pas d'information complémentaire disponible.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'information complémentaire disponible.

||RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition sur les postes de travail :

Substance	VLEP (8h)	VLEP (court terme)	Base légale
Dicyclopenta dienyl iron (CAS : 102-54-5)	10 mg/m3		France : Valeurs limites admises (circulaires)
Naphtalène (CAS : 91-20-3) (sous-produit)	10 ppm - 50 mg/m3		France : Valeurs limites admises (circulaires)

Doses dérivées sans effet (DNEL)

- Composant : Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% naphtalène (CE 918-811-1) (Données Fournisseur) : : Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau : 12.5 mg/kg/jour.
Travailleurs, Effets systémique à long terme, Inhalation : 150mg/m3.
Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau : 7.5 mg/kg/jour.
Consommateurs, Effets systémique à long terme, Inhalation : 32 mg/m3.
Consommateurs, Effets systémique à long terme, Ingestion : 7.5 mg/kg/jour.

||Concentrations prédites sans effet (PNEC)

- Composant : Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% naphtalène (CE 918-811-1) (Données Fournisseur) : : Pour les hydrocarbures UVCB, aucune valeur unique de PNEC n'est identifiée pour la substance ou n'est utilisée dans des calculs d'évaluation de risques.

8.2. Contrôles de l'exposition

- ||Contrôles techniques appropriés : : Prévoir une ventilation suffisante (Voir rubrique 7).
- Equipelement de protection collective : : Utilisation d'une ventilation suffisante afin que les limites d'exposition ne soient pas dépassées. Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant.
- Equipelement de protection individuelle : : Eviter toute exposition inutile.
- ||Protection des mains : : Les gants de protection doivent être choisis en fonction de la durée d'exposition et du poste de travail (protections physiques nécessaires, autres produits chimiques, dextérité demandée...)
Les gants de protection doivent être remplacés dès l'apparition des premières traces d'usure.
Porter des gants de protection résistants aux hydrocarbures aromatiques, conformes à la norme EN 374 :
- Viton
Temps de pénétration : > 8 h
Épaisseur du gant : 0.71mm

Protection des yeux et du visage	: Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs. Port de lunettes de sécurité avec protection latérale, conformes à la norme EN 166.
Protection de la peau et du corps	: Porter un vêtement de protection approprié, imperméable aux hydrocarbures.
Protection des voies respiratoires	: Si les mesures techniques ne permettent pas de maintenir les concentrations de contaminants présents dans l'air à un niveau inférieur aux limites d'exposition ci-dessus, porter un appareil respiratoire avec filtre approprié. Type de Filtre recommandé : A. En présence de concentrations élevées dans l'air, utiliser un appareil respiratoire autonome agréé.
Contrôle de l'exposition de l'environnement	: Empêcher toute fuite du produit en égout ou milieu naturel. Nettoyer soigneusement toutes traces de produit ou déchets qui seront traités selon les indications de la rubrique 13.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Ambrée
Odeur	: Aromatique Seuil olfactif : Aucune donnée disponible
pH	: Non applicable
Point de fusion / point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: 160 - 230°C
Point d'éclair	: > 61°C
Taux d'évaporation	: 0.09 (l'acétate butylique=1)
Inflammabilité	: Inflammable
Limites inférieure et supérieure d'explosion	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité de vapeur relative (air=1)	: >air
Densité à 20 °C	: 0.8 – 0.90 kg/litre
Solubilité	: Insoluble dans l'eau et soluble dans les solvants organiques
Coefficient de partage n-octanol/eau	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: >400°C
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Viscosité cinématique, à 20°C	: Aucune donnée disponible
Caractéristiques des particules	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes	: Non comburant.
Autres caractéristiques de sécurité	: Pas d'information complémentaire disponible

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune dans des conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

La chaleur (températures supérieures au point éclair), les étincelles, les points d'ignition, les flammes, l'électricité statique.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants forts, acides forts et bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun dans les conditions normales d'utilisation.

||Par décomposition thermique : monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, hydrocarbures variés, oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Estimation Toxicologie Aiguë (ETA) du : ETA (oral) > 4900 mg/kg

mélange (méthode de calcul) ETA (cutanée) > 2000 mg/kg

ETA (inhalation) : non significatif (voir ci dessous).

Au vu des résultats, le mélange ne présente pas de toxicité aiguë.

Composant : Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% naphthalène (CE 918-811-1) (Données Fournisseur)	: DL50 oral (rat) > 5000 mg/kg (OCDE 401) DL50 dermal (lapin) > 2000 mg/kg (OCDE 402) CL50 inh (rat) > 4.688 mg/m3 (vapeurs) (OCDE 403) Données ECHA : « La toxicité aiguë par inhalation a été évaluée chez dix rats Sprague-Dawley. Les animaux ont été exposés pendant 4 heures à la concentration de vapeur maximale atteignable en ce composant (4 688 mg/m3) dans des chambres d'inhalation individuelles. Les animaux ont été observés pendant 14 jours. Aucune mortalité ou altération pathologique importante n'a été notée chez aucun des animaux. Sur la base des conditions de cette étude, la CL50 pour les vapeurs de ce produit est supérieure à 4 688 mg/m3. La classification comme toxique aigu par inhalation n'est pas justifiée ».
Composant : Dicyclopenta diényl iron (CAS : 102-54-5) (Données Echa)	: DL50 Oral : 1320 mg/kg (OCDE 401) : Nocif par ingestion. DL50 dermal >3000 mg/kg (OCDE 402) Les études sur l'inhalation aiguë ont été supprimées sur la base des données existantes, des considérations d'exposition et du bien-être des animaux. Classé : Nocif par inhalation
Composant : α,α'-propylenedinitrildi -o-cresol) (CAS : 94-91-7) (Données Echa)	: DL50 oral (rat) : 1350 mg/kg (OCDE 401) : Nocif par ingestion. DL50 dermal (lapin) > 2000 mg/kg (OCDE 402) Inhalation : l'étude n'a pas été menée car l'exposition des hommes par inhalation n'est pas possible, compte-tenu de la pression de vapeur de la substance et/ou de la possibilité d'exposition à des aérosols, des particules ou des gouttelettes de taille inhalable
Composant : Naphtalène (sous-produit) (CAS : 91-20-3) (Données Fournisseur)	: DL50 oral (souris) =533 mg/kg (OCDE 401) : Nocif par ingestion. DL50 dermal : pas de donnée CL50 inh (rat, 4h) > 0.4 mg/l (Concentration maximale atteignable sous forme de vapeur ; non classé pour sa toxicité aiguë par inhalation)

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Critères de classification non remplis pour le mélange (méthode de calcul).

Composant : (R)-p-mentha-1,8-diène (CAS 5989-27-5) (Données Fournisseur)	: Irritant pour la peau
Composant : Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% naphthalène (CE 918-811-1) (Données Fournisseur)	: Non classé mais le contact cutané prolongé et/ou répété, peut causer une délipidation de la peau susceptible d'entraîner irritation et dermatite.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Critères de classification non remplis pour le mélange (méthode de calcul).

Composant : Reaction mass of 2,6-di-tert-butylphenol and 2,4,6-tri-tert-butylphenol (CE 907-745-9) (Données Fournisseur)	: Provoque des lésions oculaires graves.
Composant : Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% naphthalène (CE 918-811-1) (Données Fournisseur)	: Non classé mais peut causer une gêne oculaire légère et passagère (OCDE 405).

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Critères de classification non remplis pour le mélange (méthode de calcul).

Composant : (R)-p-mentha-1,8-diène (CAS 5989-27-5) (Données Fournisseur)	: Sensibilisant cutanée.
Composant : α,α'-propylenedinitrildi -o-cresol) (CAS : 94-91-7) (Données Fournisseur)	: Sensibilisant cutanée.

SUPER FUEL

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date de révision : 09/08/2023

Date d'émission : 09/08/2023

Version 5.0

Mutagenicité sur les cellules germinales : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Ne contient pas de composé classé mutagène.

Cancérogénicité : Critères de classification non remplis pour le mélange (Méthode de calcul).

Composant : Hydrocarbure C10 aromatics > 1% naphthalène (CE : 919-284-0) (Données Fournisseur)	: Classé cancérogène de catégorie 2 : susceptible de provoquer le cancer. (du à la présence de naphthalène)
--	---

Composant : Naphtalène (sous-produit) (CAS : 91-20-3) (Données Fournisseur)	: Classé cancérogène de catégorie 2 : susceptible de provoquer le cancer.
---	---

Toxicité pour la reproduction : Peut nuire à la fertilité, peut nuire au fœtus (catégorie 1B) (méthode de calcul).

Composant : Dicyclopenta dienyl iron (CAS : 102-54-5) (Données Fournisseur)	: Peut nuire à la fertilité, peut nuire au fœtus (catégorie 1B).
---	--

Composant : α,α' -propylenedinitrildi -o-cresol) (CAS : 94-91-7) (Données Fournisseur)	: Peut nuire à la fertilité, peut nuire au fœtus (catégorie 1B) Voie de pénétrations : inhalation, oral
--	--

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Classé STOT SE 3 (méthode de calcul) : peut provoquer somnolence ou vertiges.

Composant : Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% naphthalène (CE 918-811-1) (Données Fournisseur)	: Peut provoquer somnolence ou vertiges (narcose du système nerveux central).
---	---

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Critères de classification non remplis pour le mélange (Méthode de calcul).

Composant : Dicyclopenta dienyl iron (CAS : 102-54-5) (Données Fournisseur)	: Risque présumé d'effets graves pour les organes (foie) à la suite d'expositions répétées (inhalation, oral).
---	--

Danger par aspiration : Classé toxique par aspiration de catégorie 1 (méthode de calcul).

Composant : Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% naphthalène (CE 918-811-1) (Données Fournisseur)	: Peut pénétrer dans les poumons et occasionner des lésions (pneumonie chimique, potentiellement mortelle).
---	---

Effets immédiats selon la voie d'exposition

Symptômes/lésions en cas d'inhalation : Les vapeurs à des concentrations supérieures aux niveaux d'exposition recommandés sont irritantes pour les yeux et les voies respiratoires, peuvent provoquer maux de tête et vertiges, sont anesthésiantes et peuvent entraîner d'autres effets sur le système nerveux central.
Peut nuire à la fertilité ou nuire au fœtus.

Symptômes/lésions après contact avec la peau : Le contact cutané prolongé et/ou répété avec des produits de faible viscosité peut causer une délipidation de la peau susceptible d'entraîner irritation et dermatite.

Symptômes/lésions après contact oculaire : Peut provoquer une irritation légère.

Symptômes/lésions après ingestion : Peut nuire à la fertilité ou nuire au fœtus
De petites quantités de liquide aspirées dans les poumons durant l'ingestion ou le vomissement sont susceptibles de causer une pneumonie chimique ou un oedème pulmonaire (potentiellement mortels) dans les heures qui suivent (surveillance indispensable pendant 48h).

Effets différés et/ou chroniques attendus : Peut nuire à la fertilité ou nuire au fœtus (si inhalation ou ingestion).

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien : Ce mélange ne contient pas de substance identifiée comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605, à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Autres informations : Contient du NAPHTALENE : l'exposition à des concentrations élevées de naphthalène peut causer destruction des globules rouges, anémie et cataractes. Le Naphtalène a causé des cancers lors d'études sur l'animal de laboratoire mais l'extension de ces résultats aux humains est incertaine.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis (méthode de calcul).

Toxicité chronique à long terme : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme (méthode de calcul).

Données sur les composants :

Composant : Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% naphthalène (CE 918-811-1) (Données Fournisseur)	: Poisson : CL50 (<i>Oncorhynchus mykiss</i> , 96 h) = [2 – 5] mg/l Invertébrés aquatiques : CE50 (<i>Daphnia magna</i> , 48 h) = [3 – 10] mg/l Algues : CE50 (<i>Pseudokirchnerella subcapitata</i> , 72h) = 11 mg/l. NOEL (<i>Pseudokirchnerella subcapitata</i>) = 2.5 mg/l. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
Composant : Dicyclopenta dienyl iron (CAS : 102-54-5) (Données Fournisseur)	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme (Aquatic Acute 1).
Composant : 2,6 Reaction mass of 2,6-di-tert-butylphenol and 2,4,6-tri-tert-butylphenol (CE 907-745-9) (Données Fournisseur)	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long et à court terme (Aquatic Acute 1).
Composant : (R)-p-mentha-1,8-diène (CAS 5989-27-5) (Données Fournisseur)	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long et à court terme (Aquatic Acute 1 et Aquatic Chronic 1).
Composant : α,α'-propylenedinitrildi -o-cresol) (CAS : 94-91-7) (Données Fournisseur)	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long et à court terme (Aquatic Chronic 3).

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée pour le mélange.

Composant : Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% naphthalène (CE 918-811-1) (Données Fournisseur)	: Biodégradation: Test 28 jours. Résultat : 50% : Biodégradabilité facile Hydrolyse : La transformation due à l'hydrolyse n'est pas susceptible d'être significative. Photolyse : La transformation due à la photolyse n'est pas susceptible d'être significative. Oxydation atmosphérique : Susceptible de se dégrader rapidement dans l'air.
---	---

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée pour le mélange.

Coefficient de partage octanol/eau : pas de donnée.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée pour le mélange.

Composant : Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% naphthalène (CE 918-811-1) (Données Fournisseur)	: Susceptible de se répartir dans les sédiments et la phase solide des eaux usées. Modérément volatil.
---	---

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT) à des niveaux de 0,1% ou plus. Ce mélange ne contient aucune substance qui serait considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce mélange ne contient pas de substance identifiée comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605, à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7. Autres effets néfastes

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets	: Conserver les déchets dans des récipients adaptés, fermés et identifiés. Evacuer dans un centre agréé. Suivre les dispositions de la Directive 2008/98/CE relative à la gestion des déchets.
Indications complémentaires	: Les emballages vides peuvent contenir des vapeurs inflammables ou explosives. Ne pas mettre sous pression, découper, souder, braser, percer, broyer, brûler ou incinérer des conteneurs vides. Ne pas exposer aux étincelles, à l'électricité statique ou tout autre source d'ignition. Garder les étiquetages d'identification et faire récupérer et traiter par un organisme agréé.
Autres recommandations d'élimination	: Empêcher le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / ADN / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR/RID) : 3082
N° ONU (IATA) : 3082
N° ONU (IMDG) : 3082

14.2. Nom d'exécution des Nations unies

Désignation officielle pour le transport : MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A., (Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% naphtalène)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe ADR/RID : 9
Étiquettes : 9; Code de classification : M6; Numéro d'identification du danger : 90;
Code de restriction en tunnels : (E) ; Catégorie Transport : 3 ;
Quantités limitées : 5 L ; Quantités exceptées : E1.

Classe IMDG : 9
Quantités limitées : 5 L ; Quantités exceptées : E1.

Classe/division IATA : 9
Quantités exceptées : E1 ; Indicatif de consigne d'intervention d'urgence (IDC) : 9L
QL : Quantité limitées :
Avion Passagers et Cargo :
Quantité maxi nette/ colis 10L ; Instructions emballage : Y914
Quantité maxi nette / colis : 450 L ; Instructions emballage : 914
Avion-Cargo seulement :
Quantité maxi nette / colis : 450 L ; Instructions emballage : 914

Étiquettes de danger (ONU) : 9



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ONU) : III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui
Polluant marin : P
Autres informations : Pas d'information supplémentaire disponible.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

||Produit classé dangereux (voir rubrique 2). Suivre les précautions décrites dans la rubrique 6 en cas de déversement.

14.7. Transport en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le produit n'est pas transporté en vrac.

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Article 59, paragraphe 10 du Règlement (EC) n° 1907/2006 modifié : Liste des substances candidates : Pas de substance listée.
Annexe XIV du Règlement (EC) n° 1907/2006 modifié : Liste des substances soumises à autorisation : Pas de substance listée.

15.1.2. Directives nationales

Tableaux de maladies professionnelles : N° 601 ; N° 84

Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. (selon directive n°2012/18/UE du 4 juillet 2012, dite « SEVESO 3 »)

: 1434 : Liquides inflammables, liquides de point éclair compris entre 60° C et 93° C

4734 : Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.

4511 : Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie 2

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

Autres informations : Aucun(e).

||Textes des phrases R-,H- et EUH:

Flam Liquid 3	Liquides inflammables, Catégorie 3
Flam Solid 1	Solides inflammables, Catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, Catégorie 4 (voir phrase H associée pour mode d'exposition)
Skin Irrit 2	Corrosion cutanée/irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Dam 1	Corrosion cutanée/irritation oculaire, Catégorie 1
Skin Sens. 1	Sensibilisant pour la peau, catégorie 1
STOT - RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 2
Carc 2	Cancérogène, Catégorie 2
Repr. 1B	Reprotoxique, Catégorie 1B
Aquatic Chronic 1, 2 ou 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1, 2 ou 3
H226	Liquides et vapeurs inflammables
H228	Matière solide inflammable
H302	Nocif par ingestion
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H332	Nocif par inhalation
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H360FD	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes :

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures.

CAS : Chemical Abstract Service

CE 50 : Concentration efficace ; CL 50 : Concentration létale

CLP : Classification, Labelling and Packaging (Règlement (CE) N° 1272/2008)

DL : Dose létale

DNEL : Niveau sans effet dérivé

ETA : Estimation Toxicologie Aiguë

ECHA : European Chemical Agency (Agence européenne des produits chimiques).

IATA : Association internationale du transport aérien

ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

SUPER FUEL

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date de révision : 09/08/2023

Date d'émission : 09/08/2023

Version 5.0

IMDG : transport des marchandises dangereuses par voie maritime (International Maritime Dangerous Goods)

||LCS : Limites de concentrations spécifiques

NOEC : Concentration la plus élevée à laquelle aucun effet sur l'organisme vivant n'a été observé

PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique

PNEC : Concentration(s) prédite(s) sans effet

REACH : règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques

RID : transport international ferroviaire des marchandises dangereuses sur le continent européen.

SGH : Système Global Harmonisé

STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles (Exposition unique / Exposition répétée)

UVCB : substance à composition variable ou inconnue, issue de procédés complexes ou de matériels biologiques.

||VLEP : Valeur Limite d'Exposition Professionnelle

vPvB : très persistant et très bioaccumulable

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) n° 1272/2008

[CLP] : voir rubrique 11.

|| Indique la rubrique ou les données mises à jour.

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.